

ARGUMENTAIRE DU PROJET DE LOI

Portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

► Accords non respectés avec les partenaires sociaux.

Le texte devait être un compromis réalisé avec les partenaires sociaux.

⇒ Les partenaires sociaux n'ont pas négocié leur propre représentativité. C'est le patronat qui a défini les modalités de désignation de ses interlocuteurs.

⇒ Rien n'est précisé sur la représentation patronale.

► La cause de la faiblesse de la croissance est mal définie.

Selon le gouvernement la faiblesse de la croissance est due au fait que les français ne travaillent pas assez.

⇒ La durée de travail en France est la même qu'en Allemagne pourtant leur croissance est meilleure que la notre.

► Renversement de la hiérarchie des normes.

Les accords de branche deviennent inférieurs aux accords d'entreprises. Ces derniers comme la négociation individuelle entre le patron et le salarié vont être la norme du dialogue social.

⇒ Les négociations s'avéreront risquées pour les salariés des petites et moyennes entreprises. Les salariés vont se retrouver seuls et en situation d'infériorité face aux employeurs.

⇒ Les entreprises pourront soumettre au chantage les salariés en alignant par le bas un accord accepté dans une entreprise voisine.

⇒ Les modalités d'aménagement du temps de travail pourront être décidées unilatéralement par les employeurs dont l'entreprise fonctionne en continu.

► Remise en cause d'acquis sociaux

☛ Remise en cause du repos compensateur.

⇒ Les accords d'entreprises pourront fixer les conditions de prise de la contrepartie obligatoire de repos.

☛ Les conventions de forfaits sont bousculées et avec elles la durée de travail. Il n'y a plus de limite.

⇒ Un salarié pourra travailler 48 h par semaine. Il ne sera protégé que par la durée de 11 heures de repos consécutifs par 24 heures, le repos hebdomadaire et les congés payés.

⇒ Le salarié au forfait jour pourra travailler 280 jours jusqu'à 13 heures par jour dans la seule limite de 60 à 65 heures par semaine.

☛ Heures supplémentaires.

⇒ Ce sont les employeurs qui décident des heures supplémentaires.

⇒ Le dépassement du contingent d'heures supplémentaire se fera sans autorisation ni contrôle de l'inspection du travail.

⇒ L'augmentation des maxima d'heures dans les conventions revient à transformer éventuellement des heures qui pourraient être payées en supplément en heures de travail classiques.

► Les salariés vont se retrouver en difficulté.

Pour qu'un accord soit valable, il suffit de l'accord des organisations signataires et la représentation de 30 % des salariés.

⇒ Tous les accords majoritaires sur le temps de travail signés avant cette loi pourront être revus au moyen d'accords minoritaires, sans obligation d'informer l'inspection du travail.

► Oublis.

☛ Le 1^{er} handicap de la France tient en effet à la faiblesse du taux d'emploi des seniors et des jeunes.

⇒ Aucune mesure n'est prévue pour cette partie de la population.

☛ Le nombre d'emplois qualifiés créé, reste insuffisant.

⇒ Aucun effort n'est fait sur la formation et l'innovation.